

PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 2 JUILLET 2025 - 18H00

Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 35
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq le 2 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 26 juin 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	x		
GUISSENY	CABON	Herveline	x		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	Christian COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		Arrivée au point 3
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	Sandra ROUDAUT
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		Arrivée au point 3
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 3
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	Marylène LAGADEC
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	Louis BEAUGENDRE (avec déports)
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Michel LE GALL

CLCL - Séance de conseil communautaire du 02/07/2025

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2025
2. Communication des décisions
3. Finances : attribution d'un fonds de concours à la commune de Kerlouan – Création d'une aire de loisirs/jeux
4. Finances : attribution de subventions
5. Démarche infra Polmar et PICS : adhésion de la CLCL au syndicat VIGIPOL
6. Projet de PEP/PAPI : déclaration d'intention commune entre la CLCL, HLC et la CCPL
7. Projet PEP/PAPI : convention de prestation de services pour la phase d'études préalables
8. Création d'un réseau pour l'habitat des jeunes et des saisonniers : convention de partenariat avec AILES
9. Economie : cession foncière ZAE Lanveur – Plounéour Brignogan Plages
10. Economie : aide à l'installation en agriculture – Dossier SCEA FOURN
11. SPED : Sotraval - avenant 1 - prolongation du contrat de quasi régie OM
12. SPED : Sotraval -avenant 2 - prolongation du contrat de quasi régie incinérables
13. Commissions thématiques : remplacement de Valérie NEVEZ – Commune de Guissény
14. Pôle Métropolitain du Pays de Brest : rapport d'activité 2024
15. MEGALIS Bretagne : rapport d'activité 2024
16. SEMBREIZH : rapport d'activité 2024
17. Questions diverses

En préambule et après l'appel, la Présidente demande à l'assemblée de pouvoir avancer le point consacré à la création d'un réseau pour l'habitat des jeunes et des saisonniers juste après le point relatif à la communication des décisions puisque Jeanne FAUVEL, cheffe de projet PVD, vient présenter ce point.

Avis favorable de l'assemblée

Ci-après, la nouvelle numérotation de l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2025
2. Communication des décisions
3. Création d'un réseau pour l'habitat des jeunes et des saisonniers : convention de partenariat avec AILES
4. Finances : attribution d'un fonds de concours à la commune de Kerlouan – Création d'une aire de loisirs/jeux
5. Finances : attribution de subventions
6. Démarche infra Polmar et PICS : adhésion de la CLCL au syndicat VIGIPOL
7. Projet de PEP/PAPI : déclaration d'intention commune entre la CLCL, HLC et la CCPL
8. Projet PEP/PAPI : convention de prestation de services pour la phase d'études préalables
9. Economie : cession foncière ZAE Lanveur – Plounéour Brignogan Plages
10. Economie : aide à l'installation en agriculture – Dossier SCEA FOURN
11. SPED : Sotralval - avenant 1 - prolongation du contrat de quasi régie OM
12. SPED : Sotralval -avenant 2 - prolongation du contrat de quasi régie incinérables
13. Commissions thématiques : remplacement de Valérie NEVEZ – Commune de Guissény
14. Pôle Métropolitain du Pays de Brest : rapport d'activité 2024
15. MEGALIS Bretagne : rapport d'activité 2024
16. SEMBREIZH : rapport d'activité 2024
17. Questions diverses

**Délibération n° CC/62/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2025**

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 21 mai 2025 était annexé à la convocation et à la note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 26/06/2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 21/05/2025 figurant en annexe.

Décision : approbation à l'unanimité

**Délibération n° CC/63/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées
COMMUNICATION DES DECISIONS**

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

► **Bureau communautaire du 26 mai 2025 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	N° d'acte	VOTE
PCAET		
Energies renouvelables : consultation de la CLCL sur le projet de document cadre établi sur proposition de la Chambre d'Agriculture du Finistère	17	Approuvé à l'unanimité
Cohésion sociale		
Demande de subvention à percevoir par France Services	18	Approuvé à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 11 juin 2025 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	N° d'acte	VOTE
Ressources humaines		
Rectificatif de la date de début du contrat de projet de technicien agricole et bocage	19	Approuvé à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 23 juin 2025 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	N° d'acte	VOTE
GEMAPI		
Projet PEP/PAPI : recrutement pour la phase d'études préalables d'un chargé de mission au titre de l'accroissement temporaire d'activité du service GEMAPI	20	Approuvé à l'unanimité

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'ensemble de ces décisions en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 02/07/2025

Délibération n° CC/64/2025 – Finances locales

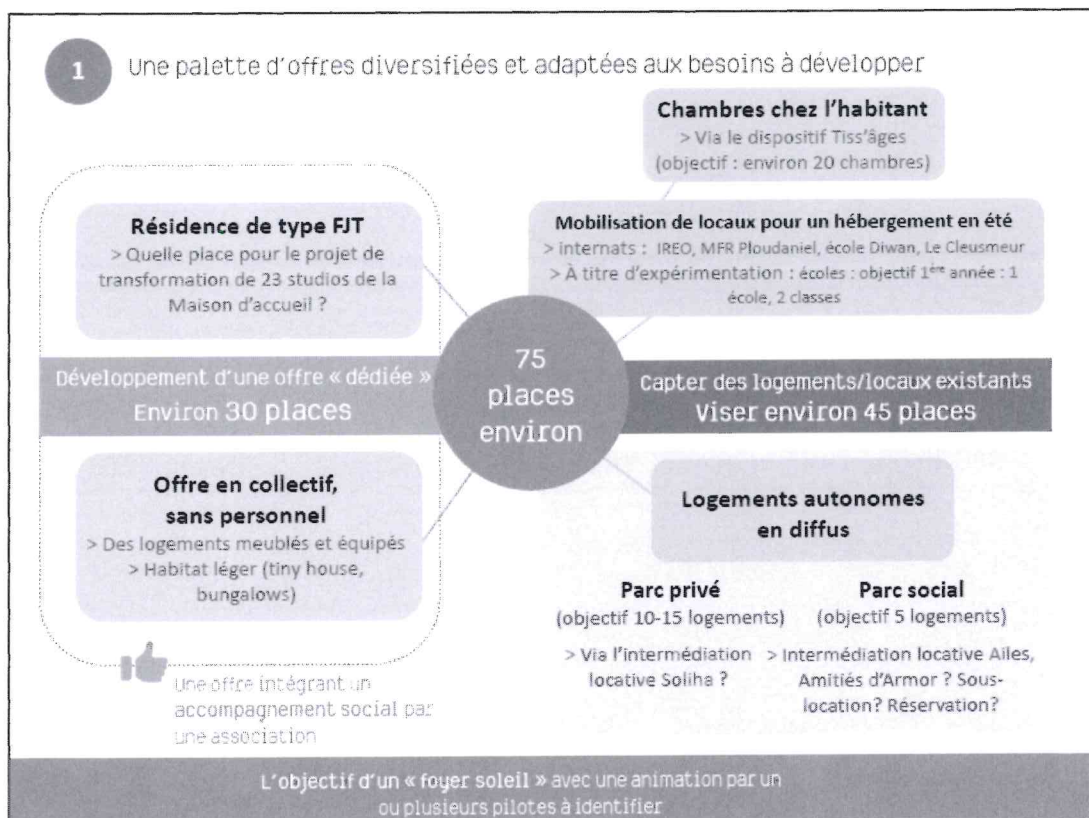
CREATION D'UN RESEAU POUR L'HABITAT DES JEUNES ET SAISONNIERS : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AILES

La communauté de communes a réalisé un état des lieux des besoins en matière d'hébergement pour les jeunes et les saisonniers en 2023. Il en résulte le constat d'une forte tension sur le parc locatif avec très peu d'annonces et des loyers supérieurs au budget des jeunes ; peu de places d'hébergements ou de logements dédiés aux jeunes et aux saisonniers alors que l'on dénombre au moins 4 000 jeunes de 16 à 30 ans aux profils très hétérogènes, 2 500 travailleurs occasionnels dans le secteur de l'agriculture et 4 500 contrats saisonniers agricoles.

Cela engendre des problématiques de mal-logement de travailleurs et un blocage dans le démarrage du parcours résidentiel des jeunes du territoire qui décohabitent plus tard.

Les conclusions de l'étude préconisaient la création d'un réseau d'habitat multisites et multiformes pour **proposer des solutions temporaires et transitoires aux jeunes et aux travailleurs en contrats saisonniers**. Le réseau serait composé de plusieurs sites d'hébergements situés sur différentes communes de l'intercommunalité afin d'apporter des réponses à tous les secteurs d'activités économiques et rapprocher les travailleurs de leurs lieux d'emploi.

Ce réseau pourra prendre la forme schématique suivante :



Par comparaison à des ratios nationaux, il est conseillé de viser une disponibilité de 75 places dans différents lieux et sous différentes formules pour offrir une palette de logements aux jeunes et aux travailleurs temporaires en adéquation avec des besoins différents.

Ces 75 places se répartiraient selon différents modes d'accueil :

- Une trentaine de places seraient développées dans le pôle central Lesneven – Le Folgoët. Dans une résidence social jeunes, la maison d'accueil de Lesneven pourrait remplir ce rôle. Les logements seraient meublés et équipés ou dans de l'habitat léger. Ces places feraient l'objet d'un accompagnement lié au logement (sécurisation à l'entrée et le maintien dans le logement, gestion locative et en fonction des besoins un accompagnement socioéducatif pour s'insérer socialement). L'accompagnement social que nécessitent les publics les plus fragiles ne fait pas partie de ce qui est entendu ici dans le terme accompagnement.
- Le reste des places (45) serait capté dans des logements ou locaux existants et mis sous la même bannière de ce « foyer soleil » dans une logique de complémentarité des offres proposées sur le territoire et de forte proximité des emplois : chambres chez l'habitant, mobilisation de locaux pour un hébergement en été (type internats disponibles, mobilisation des locaux de certaines écoles), logements autonomes en diffus (dans le parc privé et public) et mis en location par un intermédiaire via de l'intermédiation locative ou de la sous-location pour rassurer les propriétaires. Ces logements diffus pourraient se situer sur différentes communes de la CLCL.

Afin de structurer ce réseau, la CLCL a lancé un appel à projets en septembre 2024 pour identifier des organismes susceptibles d'être partenaires.

Une réponse a été reçue, la candidature de l'AILES (l'Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités). Leur proposition se compose de la manière suivante :

- 1) Développement d'une mission d'accueil, d'information et d'orientation et d'accompagnement sur l'ensemble des dispositifs d'habitat temporaire (AIOA).
- 2) Développement et déploiement du dispositif Tiss'âges.
- 3) Le développement et la mise en œuvre de différents projets de logements temporaires sur le territoire en partenariat avec les communes, la communauté de communes, des organismes d'hébergement.

Après consultation de la commission mixte composée des élus à l'enfance-jeunesse, à la cohésion sociale et à l'aménagement le 2 avril 2025 et de la commission permanente du 7 avril 2025, le choix est de conventionner avec l'association AILES.

Une convention de partenariat sera établie entre l'AILES et la CLCL pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle est annexée au projet de délibération.

La CLCL financera l'animation de la tête du réseau d'hébergement ; à ce titre, elle sera associée à la définition des projets pour s'assurer qu'ils répondent aux enjeux du territoire.

Pour la réussite de la mise en œuvre du projet, les 14 communes de la CLCL sont invitées à contribuer chacune à leur niveau au projet global en apportant des solutions de logements ou du foncier pour créer de nouveaux projets en matière d'habitat jeunes et saisonniers.

La montée en puissance du dispositif sera la suivante :

- Démarrage du développement de Tiss'âges sur la CLCL dès le mois de septembre 2025.
- Démarrage du travail de développement de projets d'habitat temporaire avec les communes et l'intercommunalité à partir de septembre 2025 et jusqu'en juin 2027.

- Démarrage de la mission d'AIOA à compter de janvier 2026 sous la forme de permanence au SIJ dans le nouveau lieu.

La CLCL financera les missions de l'AILES dans le cadre suivant :

Prévisionnel de plan de financement sur 5 ans

Intitulé des missions :	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tiss'âges	4 167 €	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
AIOA	0€	21 600€	21 600€	21 600€	21 600€	21 600€
Développement	8 200€	24 600€	24 600€	0€	0€	0€
TOTAL pour la CLCL	12 367€	56 200€	56 200€	31 600€	31 600€	31 600€

Annexé à cette note, le projet de convention.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec l'AILES.

►► Echanges des conseillers communautaires :

Pierre ABAUTRET : Faut-il additionner les 2 500 travailleurs occasionnels dans le secteur de l'agriculture et les 4 500 contrats saisonniers agricoles ? Qu'est-ce qu'il y a derrière ces chiffres ? Est-ce sur une année complète, comment les interprète-t-on ? A-t-on un détail des chiffres (il peut y avoir des contrats d'un mois, d'une semaine etc...).

Jeanne FAUVEL : Nous ne pouvons pas les détailler, ce sont des chiffres à l'échelle du bassin d'emploi de Landerneau/Lesneven. Pour avoir le détail, il faudrait réinterroger France Travail.

Pascal KERBOUL : les 2500 travailleurs occasionnels font partie des 4500 contrats saisonniers, c'est une certitude.

Pierre ABAUTRET : Il serait intéressant de savoir comment cela se ventile sur l'année ?

Jeanne FAUVEL répond que l'analyse réalisée a précisé que les pics de besoins se situent surtout de début mars à fin juin.

Raphaël RAPIN : On sait qu'il y a une forte demande dans le domaine agricole mais pas seulement, on peut citer les métiers du tourisme, l'hôtellerie de plein air, les métiers dits de bouche etc.)...

Nous avons été interrogés depuis le début du mandat sur cette question : « comment on va faire ? », « Qui fait ? ». Les communes ont également été sollicitées directement.

Il y a même des privés qui se sont saisis de cette question parce que la réponse politique n'arrivait pas. Je prends l'exemple de Plouider, Pont du Châtel, où il y avait un hôtel qui a été racheté et qui aujourd'hui fait office de logements pour les saisonniers. La SICA a également trouvé une solution temporaire à Plouguerneau et sur des sites d'agriculteurs où nous sommes sollicités de temps en temps pour installer des bungalows.

Il y a une vraie demande avec de vraies bonnes idées, par exemple lorsqu'on dit faire du covoiturage pour faire baisser la taxe carbone, c'est une vraie bonne idée mais il faut ensuite le mettre en place, ce qui est beaucoup plus compliqué.

Nous devons initier diverses propositions d'hébergement pour en confier la mise œuvre à un prestataire. Il n'y avait pas que AILES au départ qui s'était proposé comme pouvant nous accompagner sur ces choix-là. »

Pierre ABAUTRET : C'est très bien. Derrière ces contrats, il y a bien un employeur, un nom de salarié. C'est la base quand même.

Raphaël RAPIN : Un exemple tout simple pour avoir échangé avec le sous-préfet et la SICA, c'est que la SICA parle directement à l'Etat et avec le Maroc. La CLCL n'a pas vocation à se substituer aux initiatives privées, elle intervient de manière complémentaire.

Concernant le rôle des communes, si AILES identifie un besoin d'habitat pour saisonniers sur une commune, AILES sollicitera le maire pour rechercher un local ou un terrain disponible, et ce pour que les saisonniers soient au plus proche de l'activité. La Maison d'accueil existe sur Lesneven mais nous sommes en manque de place et il faut trouver une autre solution.

Marylène LAGADEC : Le coût paraît important au vu de l'objectif qu'on se donne, le nombre de places d'hébergement attendues.

Claudie BALCON : Si nous nous sommes saisis de ce problème, c'est parce que nous avons beaucoup de demandes sur le territoire.

Raphaël RAPIN : Après le COVID de 2020, nous avons eu beaucoup de demandes ». Historiquement, AILES s'est créé à l'Iroise parce qu'ils se sont saisis de ce problème avant nous. Aujourd'hui, d'autres territoires se saisissent également de cette question.

Pierre GUIZIOU : « Est-ce que le type de contrat de location a déjà été réfléchi ? Est-ce que c'est AILES qui est locataire et qui sous-loue ou est-ce que c'est le propriétaire qui est en relation directe avec le locataire ?

Raphaël RAPIN : AILES sécurise les relations entre le propriétaire et le locataire via des contrats de location. Lorsque AILES gère directement un immeuble, les occupants en sont leur locataire. Ils en ont leur expérience, puisqu'ils travaillent déjà sur le territoire de Poher/Carhaix.

AILES fait de la médiation lorsqu'il y a des problèmes ou se charge de reloger le locataire en cas de besoin. AILES met à disposition son ingénierie qui effectivement a un coût. On leur demandera par la suite de justifier la prestation.

Claudie BALCON : ajoute que le dispositif Tiss'âges implique une animation pour structurer l'offre et effectuer de la médiation pour accompagner les locataires.

Sandrine ABGRALL : Il faut une animation de réseau et une gestion pour que cela fonctionne.

Marylène LAGADEC : Lesneven est très bien positionnée pour accueillir et loger des saisonniers.

Aurélien MARTIN : Oui mais éloignée des bassins d'emplois saisonniers (notamment agricoles).

Pascal GOULAOUIC : En commission finances, les élus ont relevé des points à éclaircir sur la convention proposée.

Jeanne FAUVEL : les formulations ont été revues en réponse aux remarques avisées de la commission : un bilan annuel est demandé, et la résiliation possible sous 3 mois chaque année.

En conclusion de ce sujet, Claudie BALCON souhaite attirer l'attention sur ce problème de logement. Ce sera un sujet primordial dans les 10 prochaines années. ; des jeunes dorment dans les voitures ; on ne peut pas laisser des gens dans ces conditions : cette convention nous permet d'essayer de nouvelles solutions. Les étudiants en alternance peuvent être en difficulté : l'alternance, c'est avoir besoin de 2 logements, il faut donc des logements à petits prix. Ce n'est peut-être pas la meilleure idée, mais il faut essayer ; on ne peut pas ne rien faire.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

Délibération n° CC/65/2025 – Finances publiques/Subvention
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE KERLOUAN : CREATION
D'UNE AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le conseil communautaire a adopté le 5 février 2025 le règlement des fonds de concours sur la période 2025-2026. Les critères d'attribution fixés sont en adéquation avec le projet de territoire adopté en séance le 10 novembre 2021.

Dans ce cadre, la commune de Kerlouan a sollicité un fonds de concours au titre du domaine proximité et attractivité, « projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire » : **création d'une aire de jeux et de loisirs.**

Descriptif du projet :

Création d'une aire de jeux et de loisirs sur un terrain communal situé en centre-bourg : structures de jeux pour enfants, parc multisports, équipements sportifs, etc.

Objectifs du projet :

- Améliorer le cadre de vie : permettre aux écoles, associations sportives et jeunes de la commune de pratiquer une activité sportive en autonomie ou encadrée par un animateur de l'espace jeunes.
- Étoffer l'offre de services à destination des visiteurs et habitants des communes voisines qui se rendent sur le site touristique de Meneham

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
MOE, études, org contrôle	30 000 €	36 000 €	ETAT - DETR 2025	120 000 €
Travaux	80 000 €	96 000 €	CD29 - Pacte Finistère 2030	45 000 €
Structures de jeux	140 000 €	168 000 €	DRAJES (Direct ² région. académ. jeunesse, engagement, sport)	20 000 €
City-stade	55 000 €	66 000 €	CAF	2 000 €
Mobilier urbain	15 000 €	18 000 €	FC-TVA 16.404%	65 616 €
Aléas, divers	13 333,33 €	16 000 €	CLCL	50 000 €
			Total financements publics	302 616 €
			Reste à charge de la commune	97 384 €
TOTAL DEPENSES	333 333,33 €	400 000 €	TOTAL RECETTES	400 000 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique du 24 juin 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € en faveur de la commune de Kerlouan pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par arrêté/convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : avis favorable à l'unanimité

Christian COLLIOU et Georges GUEZENOC sortent et ne prennent pas part au vote.

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

**Délibération n° CC/66/2025 – Finances locales
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 24 juin dernier,

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION ATTRIBUEE
DOMAINE : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
CLCL	Water Family	interventions 25/26 avec Programme Water Responsable au collège (3ème) dans le cadre du PCAET	3 900 €
SOUS-TOTAL			3 900 €

DOMAINE : ENFANCE-JEUNESSE			
Plouider	AFR de la Baie	Raid Jeunes AFR de la Baie 28/06/25	500 €
SOUS-TOTAL			500 €
TOTAL GENERAL			4 400 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,

CLCL - Séance de conseil communautaire du 02/07/2025

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants fixant le montant des subventions 2025 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente, ou son représentant, à renouveler les conventions arrivées à terme, à signer les conventions nouvelles et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

Délibération n° CC/67/2025 – Finances locales

DEMARCHE INFRA POLMAR ET PICS : ADHESION DE LA CLCL AU SYNDICAT VIGIPOL

La CLCL a été sollicitée le 23 janvier 2025 par le syndicat VIGIPOL pour adhérer au syndicat et bénéficier de ses prestations en matière de réponses face aux pollutions marines. Les 5 communes littorales de la CLCL sont adhérentes à VIGIPOL et peuvent donc bénéficier à ce titre d'un accompagnement dans la gestion de pollutions marines et, si elles le demandent, de l'élaboration d'un plan infra POLMAR.

Le plan Infra POLMAR proposé par VIGIPOL constitue le volet « Lutte contre la pollution maritime » du PCS et du PICS. Tout comme pour les autres types de crise, ce plan vise à préparer la réponse face à une pollution maritime pour aider l'autorité territoriale compétente à prendre des décisions éclairées rapidement en prévenant l'engagement de responsabilité, en limitant au maximum les conséquences financières.

Une pollution maritime, représente une crise à gérer. Au vu des responsabilités qui incombent aux maires en cas de pollution maritime, ce risque doit être pris en compte dans les Plans communaux de sauvegarde (PCS) et dans le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Ainsi, en lien avec le rôle de l'intercommunalité dans la mise en œuvre de son PICS, la CLCL pourrait adopter un rôle de coordination de la gestion de crise en cas de pollution marine d'ampleur ;

- centralisation des alertes du public vers l'EPCI et diffusion de l'alerte aux communes littorales de l'EPCI ;
- activation d'une cellule de coordination intercommunale (CCI) ;
- mise à disposition des moyens humains et matériels de l'EPCI ;
- mutualisation de l'achat ou de la location de matériel et du recours à des prestations de services ;
- aide à la gestion des déchets issus d'une pollution maritime : stockage, évacuation, traitement.

Dans le cadre d'une adhésion, la CLCL pourrait solliciter VIGIPOL pour :

- disposer d'une « boîte à outil opérationnelle » pour accompagner la CLCL dans la gestion de crise au même titre que les communes adhérentes ;
- élaborer un plan Infra POLMAR qui constituerait le volet « Lutte contre la pollution maritime » des PCS et du PICS ;
- soutenir les collectivités dans le cas de démarches juridiques suites à de potentielles pollutions importantes.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 02/07/2025

Cette adhésion semble justifiée les premières années par la possibilité de solliciter l'élaboration d'un plan infra Polmar dédié aux côtes de la CLCL en bénéficiant de l'expertise et d'une base de données conséquente propre à VIGIPOL sur cette thématique. Cette adhésion est surtout l'occasion de placer la CLCL comme animatrice en prévention et gestion des pollutions marines sur le littoral à l'image des autres intercommunalités qui ont choisi d'adhérer à VIGIPOL (Morlaix Co, Haut Pays Bigouden, Pays Bigouden Sud). L'intérêt d'une adhésion annuelle pourrait potentiellement s'étioler à l'avenir si la prestation se « limitait » à la mise à jour du Plan infra-Polmar, et à l'accompagnement dans l'animation d'une communauté « pollution marine » entre la CLCL et les communes.

Le montant de la cotisation de la CLCL s'élèverait annuellement à 2 000 €. L'adhésion est permanente et la résiliation est conditionnée par un vote du conseil syndical (réunion du conseil 2 fois par an).

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'adhésion au syndicat VIGIPOL.

►► Raphaël RAPIN précise qu'il voit un intérêt à l'adhésion à ce syndicat VIGIPOL en prenant l'exemple du naufrage du Prestige et la pollution aux hydrocarbures. VIGIPOL avait porté et géré le dossier auprès des tribunaux en Espagne puisque le Prestige était espagnol. C'est un outil très intéressant puisque VIGIPOL a obtenu gain de cause à la fin de l'instruction du dossier.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

Délibération n° CC/68/2025 – Environnement

**PROJET DE PEP/PAPI : LETTRE D'INTENTION COMMUNE ENTRE HLC, LA CLCL et la CCPL
POUR LA PHASE D'ETUDES PREALABLES**

La Communauté Lesneven Côte des Légendes souhaite poursuivre les actions de préservation des inondations et porter une nouvelle démarche Programme d'action prévention des inondations (PAPI). Le PAPI est une contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre d'une stratégie commune de gestion des inondations et permet l'apport d'un soutien financier conséquent de l'Etat au travers du FPRNM (Fonds « Barnier »).

L'élaboration d'un PAPI suppose par ailleurs de « reporter » les actions prévues dans la SLGITC sur l'ensemble des bassins versant concernés et donc s'associer à Haut Léon Communauté et la Communauté de Communes Pays de Landivisiau.

La première étape de cette démarche est donc un programme d'études préalables (PEP). Cette mission préalable permettra de :

- définir la gouvernance du projet global ;
- définir les actions qui seront menées dans le cadre de ce projet en précisant le portage, le financement et les délais de chacune d'entre elles.

La CLCL propose de co-financer avec HLC et la CCPL une mission de 6 mois qui définira les actions qui seront conduites dans le cadre du PAPI.

Une lettre d'intention tripartite permettra de notifier au préfet le déclenchement de cette première étape et de solliciter l'aide financière.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 02/07/2025

Pour garantir l'efficacité de cette action, il est proposé au bureau communautaire de réaliser cette mission en interne et à temps plein sur une période de 6 mois. Un recrutement pour un accroissement temporaire d'activité permettra de répondre à cette attente. Si le programme d'étude venait à être validé, il pourrait être proposé de reconduire un recrutement dans le cadre d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du PAPI.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la future déclaration d'intention commune entre la CLCL, HLC et CCPL à destination des services instructeurs.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

Délibération n° CC/69/2025 – Environnement

PROJET DE PEP/PAPI : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA PHASE D'ETUDES PREALABLES

La première étape de la démarche PEP/PAPI est un programme d'études préalable (PEP). La CLCL propose donc de co-financer avec Haut Léon Communauté et la Communauté de Communes Pays de Landivisiau une mission de 6 mois qui définira les actions qui seront conduites dans le cadre du PAPI.

La signature commune par les 3 EPCI d'une déclaration d'intention à destination des services de l'Etat permettra de solliciter une subvention de 50% pour cette mission par le FPRNM.

Il est proposé de débiter cette phase de PEP à compter du mois de septembre 2025 jusqu'au mois d'avril 2026. Il est proposé une répartition financière tenant compte de la surface couverte par le projet sur chacun des EPCI tel que :

	% surface des bassins versants sur le projet	Estimation de la participation (€)
CLCL	66%	7425
HLC	15%	1687.5
CCPL	19%	2137.5
TOTAL		11250*

() Estimation du coût de la mission après subvention de 50% par le FPRNM*

Une convention de prestation de services aura pour objet de fixer les conditions selon lesquelles la CLCL assurera l'animation de la phase « Programme d'études préalables » du projet de Programme d'action prévention des inondations (PAPI) pour son propre compte et celui de HLC et de la CCPL.

La participation à cette mission de Programme d'Etudes Préalable n'engage pas les collectivités dans les actions qui seront menées dans le cadre du projet de PAPI. La phase PEP doit définir le portage et la participation des EPCI à chacune des actions qui seront proposées.

Il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, d'autoriser la Présidente à signer la convention de prestation de service selon les conditions de participation financière proposées.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 02/07/2025

►► Raphaël RAPIN

Dans le cadre d'un PAPI, on traite tous types d'inondation pas seulement celles liées à la mer. Il souhaite remercier Julien DILASSER qui travaille activement sur ces questions (digue Rousseau, protocoles d'accord, etc.).

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

Délibération n° CC/70/2025 – Interventions économiques CESSION FONCIERE ZAE LANVEUR – PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

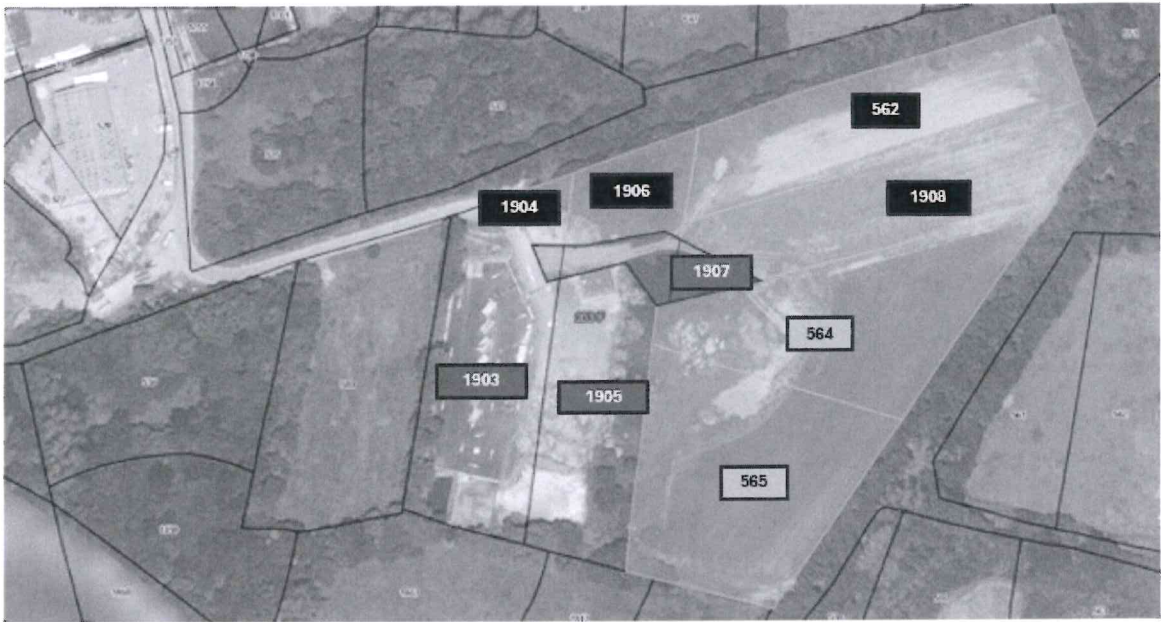
L'ETA des Abers, par l'intermédiaire de la SCI BFK Lanveur, est actuellement propriétaire d'un ensemble de terrains situés dans la Zone d'activité économique (ZAE) de Lanveur, sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages. Une partie de ces terrains a été acquise en 2020 auprès de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL), au tarif de 2,50 €/m². Cette première cession concernait les parcelles cadastrées section F n° 1094, 1906, 562 et 1908.

À l'époque, les parcelles F n° 564 et 565 étaient restées la propriété d'un tiers. Afin de garantir un accès à ces terrains, la CLCL avait procédé à une division parcellaire, créant ainsi la parcelle F n° 1907, destinée à assurer un passage.

Depuis, la SCI BFK Lanveur a acquis les parcelles F n° 564 et 565, devenant ainsi propriétaire de l'ensemble foncier concerné. Dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de maturation de déchets verts implantée sur ce site, la SCI sollicite aujourd'hui l'acquisition d'une surface complémentaire d'environ 1 120 m², afin de régulariser l'accès à ladite plateforme.

La demande porte sur :

- la totalité de la parcelle F n° 1907, d'une superficie de 410 m² ;
- une partie des parcelles F n° 1905 et F n° 1903, représentant une surface estimée à 710 m² avant division et bornage.



Cette régularisation permettrait de clarifier la situation foncière du site et de sécuriser l'accès aux installations existantes, dans le respect des conditions tarifaires précédemment appliquées (2,50 €/m²).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial n° 2025-29021-36775 rendu le 18 juin 2025

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 06 mai 2025

Vu l'avis favorable de la commission permanente du 12 mai 2025.

Il est proposé au conseil communautaire est de se prononcer sur la cession des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section F n° 1907, d'une superficie de 410 m², en totalité ;
- Une partie des parcelles cadastrées section F n° 1905p et 1903p, représentant une surface estimée à 710 m² avant division et bornage.

Cette cession est envisagée au profit de la SCI BFK – ou de toute autre personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer – au prix estimatif de 2 800 €, soit 2,50 €/m² pour une surface globale prévisionnelle de 1 120 m².

Ce montant est conforme à l'avis du Domaine n° 2025-29021-36775, annexé à la présente délibération.

Il est entendu que :

- le prix final sera ajusté en fonction de la surface réelle déterminée après division et bornage ;
- l'ensemble des frais liés à l'acte de vente, à la division et au bornage sera à la charge de l'acquéreur

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération y compris la création d'éventuelles servitudes de réseaux si besoin.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

**Délibération n° CC/71/2025 – Interventions économiques
AIDE A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE – DOSSIER SCEA FOURN**

Dans le cadre du schéma de développement économique, la communauté de communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le conseil communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n° CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

Afin de maintenir le nombre d'agriculteurs et d'accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation mais également de donner un signal fort au monde agricole, lors de sa séance du 19 novembre 2020 (délibération n° CC/137/2020), le conseil communautaire a adopté la revalorisation de l'aide à l'installation des agriculteurs à hauteur de 3 750 €, calquée sur la part communautaire attribuée dans le cadre du dispositif Pass Commerce-Artisanat mis en place en 2018.

Le dossier suivant est soumis à approbation du conseil communautaire :

N° dossier		Statut	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	DJA	Montant aide
2025-1	56	SCEA FOURN	Pontic	KERLOUAN	Tomate conventionnelle sous serre - Reprise EARL du Pontic	2,3	OUI	3 750 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 juin 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de l'aide proposée.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

**Délibération n° CC/72/2025 – Environnement
SPED : SOTRAVAL -AVENANT 1- PROLONGATION DU CONTRAT DE QUASI REGIE –
ORDURES MENAGERES**

Le contrat avec la société SOTRAVAL-SPL portant sur le traitement et la valorisation des ordures ménagères a pris effet au 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 12 ans. Il arrive donc à échéance le 30 juin 2025.

Considérant que ce contrat, tant par la nature des prestations et de leurs conditions d'exécutions, que par les dispositions financières qui l'encadrent, continuera de s'appliquer à l'identique jusqu'au terme du contrat d'exploitation de l'UED du Sprenot, il est nécessaire de le prolonger 49 mois.

L'échéance du contrat sera donc portée au 31 juillet 2029.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 02/07/2025

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 de prolongation de 49 mois avec SOTRAVAL.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

Délibération n° CC/73/2025 – Environnement

SPED : SOTRAVAL -AVENANT 2- PROLONGATION DU CONTRAT DE QUASI REGIE – DECHETS INCINERABLES

En 2020, la CLCL a signé avec la Société Sotralval un contrat pour la réalisation des prestations de traitement et de valorisation de ses petits encombrants.

Ce contrat a fait l'objet d'un 1^{er} avenant en 2024, consistant à augmenter le prix de la prestation et à prolonger le contrat jusqu'au 30 Juin 2025.

Considérant que ce contrat, tant par la nature des prestations et de leurs conditions d'exécutions, que par les dispositions financières qui l'encadrent, continuera de s'appliquer à l'identique jusqu'au terme du contrat d'exploitation de l'UVED du Spernot, il est nécessaire de le prolonger 49 mois.

L'échéance du contrat sera donc portée au 31 juillet 2029.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 de prolongation de 49 mois avec SOTRAVAL.

Décision : approbation à l'unanimité

Déport de Jean-Pierre MADEC pour le vote

Délibération n° CC/74/2025 – Fonctionnement des assemblées

COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CLCL : REMPLACEMENT DE VALERIE NIVEZ – COMMUNE DE GUISSÉNY

Pour donner suite à la démission de Valérie NIVEZ, conseillère municipale et membre des 2 commissions thématiques de la CLCL ci-dessous :

- TITULAIRE de la commission « Travaux, infrastructures et équipements communautaires, voirie, bâtiments, Très Haut Débit ».
- SUPPLÉANTE de la commission « Transition Ecologique et Energétique ».

Le conseil municipal de Guissény, par délibération n° CM/25-03002-2 du 27/05/2025, a mis à jour le tableau des commissions thématiques de la CLCL comme suit :

COMMISSION	PRÉSIDENTE	VICE-PRÉSIDENTE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT POUR GUISSÉNY
Finances Marchés Prospectives, Commande publique, Projet de territoire, Communication	C.BALCON	Pascal GOULAOUIC	T : Raphaël RAPIN S : Herveline CABON
Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, Abattoir - SEBL	C.BALCON	Christophe BELE	T : Mickaël CONQ S : Joël PASCOËT
Aménagement du territoire – Habitat – Transport – mobilité – PLUI-H – PLH - Gens du voyage, Trait de côte <i>(en lien avec R. PAUGAM)</i>	C.BALCON	Raphaël RAPIN	T : Jean-Louis BONDU S : Laurence GUERINET
Développement économique, agriculture, pêche, SDEF	C.BALCON	Pascal KERBOUL	T : Jean-Yves ROUDAUT S : Joël PASCOËT
Infrastructures et équipements communautaires, Travaux voirie bâtiments, Mégalis Bretagne	C.BALCON	R. PAUGAM	T : Mickaël CONQ S : Jean-Yves ROUDAUT
Environnement, Eau, assainissement, PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels	C.BALCON	René PAUGAM Pierre GUIZIOU	T : Joël PASCOËT S : Jean-Yves ROUDAUT
Tourisme – OT – Meneham – Culture - Événementiel	C.BALCON	Christian COLLIOU	T : Renée GALL S : Laurence GUERINET
Cohésion sociale et services à la population Solidarité, CIAS, MSAP, Emploi et insertion professionnelle, Enfance, jeunesse	C.BALCON	Cécile GALLIOU Yves QUINQUIS	T : Herveline CABON S : Marie-Michelle LORGERE

Le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

**Délibération n° CC/75/2025 – Intercommunalités
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST : RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2024 du PAYS DE BREST est présenté aux élus communautaires.

Le rapport d'activité 2024 est annexé à la délibération. Un exemplaire sur papier a été remis aux élus communautaires le jour de la séance du 02/07/2025.

Le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

Délibération n° CC/76/2025 – Intercommunalités
MEGALIS BRETAGNE : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2024 de MEGALIS BRETAGNE est présenté aux élus communautaires.

Le rapport d'activité 2024 de Mégalis Bretagne est annexé à la délibération.

Le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

Délibération n° CC/77/2025 – Intercommunalités
SEMBREIZH : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil communautaire par les membres de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la société SEMBREIZH.

Pascal GOULAOUIC, en tant que représentant de l'assemblée spéciale, présente ce rapport d'activité 2024 aux élus communautaires de la CLCL. Les élus ont reçu le rapport dans sa globalité par mail avec la convocation et la note de synthèse le 26/06/2025.

Ce rapport a pour objectif de communiquer une information de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et à permettre son contrôle.

Après présentation du rapport d'activité 2024, le conseil communautaire est invité à en prendre acte.

►► Echanges des conseillers communautaires :

Raphaël RAPIN : Est-ce que les communes peuvent solliciter directement la SEMBreizh ?

Pascal KERBOUL : témoigne de son expérience concernant le projet Colbert au Folgoët et de l'accompagnement de la commune par la SEMBreizh via une concession d'aménagement. Il montre l'importance de la concession d'aménagement qui pose définitivement la participation financière de la commune. C'est utile sur les opérations compliquées ; leur intervention est souvent jumelée avec celle de l'EPF, qui fait les acquisitions.

Raphaël RAPIN : Une commune peut les solliciter pour les opérations d'habitat.

Pascal KERBOUL : La CLCL est au capital de la SEMBreizh, les communes peuvent solliciter.

Christian COLLIU : BreizhCité, qu'est-ce que c'est ?

Pascal KERBOUL : C'est une filiale de la SEMBreizh dédiée à l'aménagement à la mise en œuvre de programme stratégiques pour la dynamisation de centre-bourgs par des programmes mixtes neufs ou en réhabilitation de bâtiments existants associant commerces, services et logements.

Claudie BALCON : Leur document de présentation est à votre disposition.

Décision : le conseil communautaire en prend acte.

± QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Lancement de AUTOMNE ZERO CARBONE

Un dépliant est remis aux conseillers communautaires pour les informer du lancement de l'opération Automne zéro carbone à partir du 19 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 36

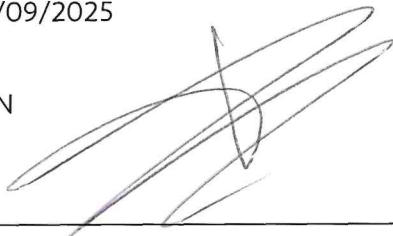
Prochain conseil communautaire : mercredi 24 septembre 2025 à 18 h 00

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 24 septembre 2025.

Vu la validation du PV du 02/07/2025 par les élus communautaires,

Lesneven, le 24/09/2025

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
Michel LE GALL

